

REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°16 spécial

23 AOÛT 2013

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2013 – 3898 du 20 août 2013– DDT - SEA- établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d’exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l’article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d’orientation agricole

Arrêté préfectoral n° 2013 – 3899 du 20 août 2013 DDT-SEA modifiant la Commission Départementale d’Orientation de l’Agriculture du département de la Meuse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2013 – 3898– DDT - SEA

Établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment son article 2,

Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié par le décret n°2000-139 du 16 février 2000 et par le décret n°2012-838 du 29 juin 2012, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/SDG/C2012-3075 du 17 septembre 2012 relative à l'habilitation des organisations syndicales et composition des CDOA,

1/ Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles / Jeunes Agriculteurs.

Considérant que la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et le syndicat « Jeunes Agriculteurs » de la Meuse ayant leur siège social à la Maison de l'Agriculture – Place St Paul – 55100 VERDUN -, tiennent des assemblées générales régulièrement et annuellement et disposent de bureaux élus au sein de leurs organisations ; qu'ils justifient d'un fonctionnement indépendant, régulier et effectif depuis cinq ans au moins ; qu'ils ont recueilli 56,76% des voix en liste d'union départementale FNSEA/Jeunes Agriculteurs, lors du scrutin du 31 janvier 2013 pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Meuse,

Considérant que la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et le syndicat dénommé « Jeunes Agriculteurs de Meuse » remplissent ainsi les critères définis à l'article 1^{er} du décret susvisé du 28 février 1990,

2/ Confédération Paysanne

Considérant que la Confédération Paysanne ayant son siège social – 20 rue du 19^{ème} B.C.P. – 55100 VERDUN -, tient une assemblée générale régulièrement et annuellement et dispose d'un bureau élu au sein de son organisation ; qu'elle justifie d'un fonctionnement indépendant, régulier et effectif depuis cinq ans au moins ; qu'elle a recueilli 14,4% des voix lors du scrutin du 31 janvier 2013 pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Meuse,

Considérant que la Confédération Paysanne remplit ainsi les critères définis à l'article 1^{er} du décret susvisé du 28 février 1990,

3/ Coordination rurale

Considérant que la Coordination Rurale ayant son siège social – 13, route des Flandres– 55 400 GINCREY -, tient une assemblée générale régulièrement et annuellement et dispose d'un bureau élu au sein de son organisation ; qu'elle justifie d'un fonctionnement indépendant, régulier et effectif depuis cinq ans au moins ; qu'elle a recueilli 28,84% des voix lors du scrutin du 31 janvier 2013 pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Meuse,

Considérant que la Coordination Rurale remplit ainsi les critères définis à l'article 1^{er} du décret susvisé du 28 février 1990,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture et du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1er : La liste des organisations habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de toute nature mentionnés au I de l'article 2 de la loi du 9 juillet 1999 susvisée, investis d'une mission de service public ou assurant la gestion de fonds publics ou assimilés, est établie comme suit dans le département de la Meuse à compter du 1^{er} février 2013 :

- ❖ Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles / Jeunes Agriculteurs ;
- ❖ Confédération Paysanne ;
- ❖ Coordination Rurale.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2013-3763 du 11 avril 2013.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA),
- à Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs de Meuse,
- à Monsieur le Porte-Parole de Confédération Paysanne,
- à Monsieur le Président de la Coordination Rurale.

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture à l'adresse www.meuse.pref.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 20 août 2013

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,

Hélène COURCOUL-PETOT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2013 – 3899- DDT-SEA

**Modifiant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
du département de la Meuse**

La préfète de MEUSE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture, instituant une Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture dans chaque Département,

Vu la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,
- Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,
- Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains Organismes ou Commissions,
- Vu le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 pris en application de la loi 95-95 du 1er février 1995 susvisée, relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- Vu le décret n° 99-731 du 26 août 1999 pris en application de la loi 99-574 du 9 juillet 1999 susvisée, modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 visant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable,
- Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;
- Vu la circulaire DGPAAT/SDG/C2013-3010 du 29 janvier 2013 relative aux élections des membres des chambres régionales d'agriculture ;
- Vu la circulaire DGPAAT/SDG/C2013-3020 du 27 février 2013 complétant la circulaire du 29 janvier 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-3560 du 15 janvier 2013 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2463 du 5 octobre 2012 habilitant à être désigné, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse, la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2464 du 5 octobre 2012 habilitant à être désigné, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse, l'association Meuse Nature Environnement (M.N.E.) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013- 3898 du 20 août 2013 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu les propositions de la Chambre d'Agriculture de la Meuse, de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse, des Jeunes Agriculteurs de la Meuse et de la Confédération Paysanne,
- SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est modifiée comme suit pour les membres désignés :

□ au titre de la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

Titulaires :

- Monsieur le Président de la
Chambre d'Agriculture de la Meuse
Les Roises – CS 10229
55005 BAR LE DUC CEDEX

- Monsieur Nicolas PEROTIN
10 Rue Charles Souhaut
55110 REGNEVILLE SUR MEUSE

Suppléants :

- Monsieur Franck MENONVILLE
4 Route de Lavincourt
55500 STAINVILLE

- Monsieur Alain MOUTAUX
1, chemin Voie Close
Ferme du Fourneau
55290 MONTIERS SUR SAULX

- Madame Céline MAGINOT
Ferme de Vaudoncourt
55250 LISLE EN BARROIS

- Madame Nicole LEFRAND
2 Chemin des Grands Champs
55250 NUBECOURT

- Dont un au titre des Sociétés coopératives agricoles :

Titulaires :

- Monsieur Christophe BALTAZARD
2 Voie St Hoïlde
55800 NEUVILLE SUR ORNAIN

Suppléants :

- Monsieur Frédéric FRANCOIS
11 Chemin de Remoiville
55600 MARVILLE

- Madame Nathalie BLANDIN
35 Rue Basse
55100 BELLERAY

□ au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse

Titulaires :

- Monsieur Daniel DELLENBACH
Ferme de Beauregard
55000 LONGEVILLE EN BARROIS

- Monsieur Didier RIES
8 rue des Alliés
55000 LONGEVILLE EN BARROIS

- Monsieur Mickaël MOUTAUX
17 rue Principale
55400 BLANZEE

Suppléants :

- Monsieur Daniel MENOUX
33 rue du Moulin
55260 PIERREFITTE

- Monsieur Christian DACHELET
F.D.S.E.A. - Maison de l'Agriculture
Place St Paul
55100 VERDUN

- Monsieur André DEKETELE
Ferme Sainte Hoïlde
55000 BUSSY LA COTE

- Monsieur Etienne BENOIT
1 rue d'Arifontaine
55160 MONT VILLERS

- Monsieur Christophe MARCHAL
2 Chemin de Morlainval
55000 SALMAGNE

- Madame Pascale GUIOT
11 route de Lamarche
55210 NONSARD

□ **au titre des Jeunes Agriculteurs de la Meuse :**

Titulaires :

- Monsieur Rodrigue JACQUOT
5 rue du Moulin
55100 DUGNY SUR MEUSE
- Madame Armelle KEICHINGER
11 Grande rue
55220 OSCHES

Suppléants :

- Monsieur Thomas PERIN
8 rue de l'Eglise
55320 MOUILLY
- Monsieur Michel HERRBACH
21 rue Route de Metz
55160 HARVILLE
- Monsieur Geoffroy COLINART
Ferme de Bel Air
55270 MONTBLAINVILLE
- Monsieur Xavier ARNOULD
9 rue du Général de Gaulle
55500 LIGNY EN BARROIS

□ **au titre de la Coordination Rurale :**

Titulaires :

- Monsieur Francis THIRION
1bis rue du Paradis
55170 COUSANCES LES FORGES
- Monsieur Philippe THOMAS
13 route des Flandres
55400 GINCREY

Suppléants :

- Monsieur Benoît MARTIN
30 Chemin de la Hamasse
55300 LES PAROCHES
- Monsieur Thierry BARDOT
Chemin de Chie des Haies
55000 BEHONNE
- Monsieur Christophe LEPAGE
7 rue Victoire
55320 DIEUE SUR MEUSE
- Monsieur Bruno MULLER
2 rue de Clermont
55310 VRAIN COURT

□ **au titre de la Confédération Paysanne :**

Titulaires :

- Monsieur Antoine LAMARLE
Porte-parole de la Confédération Paysanne
2 rue du Moulinet
55700 INOR

Suppléants :

- Monsieur Dominique VALENCIN
14 rue Chaude
55400 HERMEVILLE
- Monsieur Bernard BABIN
6 rue du 302^{ème} RI
55230 GOURAINCOURT

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse www.meuse.pref.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 20 août 2013

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,

Hélène COURCOUL-PETOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA
MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.pref.gouv.fr
Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :
www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php